

DIRECTION DES
FINANCES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des
AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

Melle PAGE

Arrêté
N° 166

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 2 de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 DECEMBRE 1913 sur les monuments historiques ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques - section objets d'art - au cours de sa séance du 13 octobre 1975 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers désignés ci-après sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

MONTHOLIER - Eglise

- Rétable bois sculpté, XVIIIe siècle (latéral gauche)
- "l'Adoration des Mages", toile, XVIIe siècle.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de la commune intéressée et à l'affectataire, responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, ainsi qu'à MM. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art et le Conservateur régional des Bâtiments de France et à Mme le Directeur des Services d'Archives du Jura

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Attaché Chef de Bureau



S. PAGE

LONS LE SAUNIER, le
LE PREFET,

19 FEV. 1976

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

R. RICOU